

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00529
Direction en charge Gestion des bâtiments
Objet Mission d'audits techniques et énergétiques dans les bâtiments 2024 – 2027 pour les opérations de travaux de la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU la délibération n° 2023.00071 en date du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les missions de coordination sécurité et protection de la santé 2024 – 2027 pour les opérations de travaux de la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT que pour ces prestations, il a été nécessaire de lancer une consultation par appel d'offres ouvert, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne, au BOAMP et au JOUE le 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT que suite à la Commission d'Appel d'Offres du 9 juillet 2024, l'offre de l'entreprise AD3E pour le lot n° 1 audits secteurs 1 et 4, l'offre de l'entreprise AKAJOULE pour le lot n° 2 audits secteurs 3 et 6 et l'offre de l'entreprise HELEXIA pour le lot n° 3 audits secteurs 2 et 5 sont apparues les plus avantageuses pour la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation de marchés avec :

lot n° 1 audits secteurs 1 et 4 :

AD3E, 220 Boulevard de la Paix, 13640 La Roque d'Antheron.

Le montant maximum annuel du marché est de 92 500,00 € HT pour la Ville de Saint Etienne et 92 500,00 € HT pour Saint Etienne Métropole.

lot n° 2 audits secteurs 3 et 6 :

AKAJOULE, 18 Boulevard Paul Perrin, 44600 Saint Nazaire.

Le montant maximum annuel du marché est de 92 500,00 € HT pour la Ville de Saint Etienne et 92 500,00 € HT pour Saint Etienne Métropole.

lot n° 3 audits secteurs 2 et 5 :

HELEXIA, 38 Allée Vauban, Immeuble Crystal, ZAC Euralille Romarin, 59110 La Madeleine.

Le montant maximum annuel du marché est de 92 500,00 € HT pour la Ville de Saint Etienne et 92 500,00 € HT pour Saint Etienne Métropole.

ARTICLE 2

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2027 (sous réserve du vote des budgets) :

- Ville de Saint Etienne : chapitre 20 article 2031 opération 2023P6053,
- Saint Etienne Métropole : chapitre 20 article 2031 l'ensemble des budgets de Saint Etienne Métropole.

ARTICLE 3

L'accord cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement 2 fois un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 24/07/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU